



MARTINE PINVILLE
SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT,
DE LA CONSOMMATION ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE

LOUIS SCHWEITZER
COMMISSAIRE GÉNÉRAL À L'INVESTISSEMENT

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr



Programme d'Investissements d'Avenir Action « Financement de l'économie sociale et solidaire »

Appel à projets en faveur de l'hébergement d'urgence

Paris, le 21 décembre 2015 - Martine Pinville, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, **Louis Schweitzer**, commissaire général à l'investissement et **Pierre-René Lemas**, directeur général du groupe Caisse des Dépôts, annoncent le lancement du quatrième appel à projets dans le cadre de l'action « Financement de l'Economie Sociale et Solidaire » du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), consacré à l'hébergement d'urgence.

Défini comme « un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état »¹, l'hébergement d'urgence est l'une des priorités nationales. En effet, la politique d'hébergement et d'accès au logement est un des axes majeurs de la lutte contre la pauvreté.

Afin de répondre à cet enjeu national et conformément aux annonces du gouvernement en juin sur l'amélioration de la prise en charge des demandeurs d'asile, les acteurs du secteur de l'hébergement d'urgence devront être en mesure de créer 9 000 places d'accueil d'urgence sur les deux années à venir, en plus des 2 000 places supplémentaires déjà créées pour cette fin d'année 2015. Cet appel à projets vise donc à participer au financement de ces créations.

Strictement réservé au financement de structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) créant des places d'hébergement d'urgence, cet appel à projets cible les entreprises ou structures telles que définies à l'article 1 de la loi ESS du 31 juillet 2014 et celles titulaires de l'agrément « Entreprise solidaire » au titre de l'article L. 3332-17-1 du code du travail².

¹ Code de l'Action Sociale et des Familles, article L. 345-2

² Pour cette deuxième catégorie, les titulaires devront appartenir à l'ESS après l'expiration de la date de validité de leur agrément « Entreprise solidaire » soit au plus tard en juillet 2016.



Thématiques ciblées

L'entreprise ou la structure candidate doit présenter un projet relevant de l'un au moins des axes suivants :

- la création ou l'extension et l'ouverture de CPH (centre provisoire d'hébergement pour les réfugiés) ;
- la création ou l'extension de CADA (centre d'accueil de demandeurs d'asile) ;
- la création ou l'extension d'ATSA (accueil temporaire du service de l'asile) ;
- la création ou l'extension de centres d'hébergement d'urgence (CHU) et de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- la création ou l'extension d'habitats passerelle ;
- la création ou l'extension de RHVS (résidence hôtelière à vocation sociale) ;
- ou toute autre forme d'hébergement accueillant la population cible.

Les projets doivent s'articuler avec les politiques publiques ainsi que la politique du territoire concerné. Les projets relevant de ces axes devront justifier un plan de financement comprenant une intervention du PIA correspondant à 50 % maximum du plan de financement (hors subventions publiques), avec un montant minimum d'intervention du PIA de 100 000 euros. Le PIA interviendra sous forme de prêt participatif exclusivement.

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 25 février 2016.

Les porteurs de projets pourront obtenir tout renseignement sur les caractéristiques de cet appel à projets et soumettre directement leur projet en se connectant au site :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/accueil/>

Contacts presse :

Cabinet de Martine Pinville : 01.53.18.44.13

Cabinet de Louis Schweitzer : 01.42.75.64.58

Groupe Caisse des Dépôts : 01.58.50.40.00

